

**Conseil économique et social**

Distr. générale
20 décembre 2011
Français
Original: anglais

Commission économique pour l'Europe**Organisation mondiale de la santé
Bureau régional pour l'Europe****Réunion des Parties au Protocole sur l'eau et
la santé relatif à la Convention sur la protection
et l'utilisation des cours d'eau transfrontières
et des lacs internationaux****Comité d'examen du respect des dispositions****Septième réunion**

Genève, 3 novembre 2011

**Rapport de la septième réunion du Comité d'examen
du respect des dispositions**

1. La septième réunion du Comité d'examen du respect des dispositions du Protocole sur l'eau et la santé relatif à la Convention sur la protection et l'utilisation des cours d'eau transfrontières et des lacs internationaux (Convention sur l'eau) s'est tenue le 3 novembre 2011, à Genève. Les membres ci-après du Comité y ont participé: M^{me} Diana Iskrevá-Idigo (Bulgarie), M. Veit Koester (Danemark), M. Pierre Chantrel (France), M^{me} Zsuzsanna Kocsis-Kupper (Hongrie), M^{me} Ilona Drulite (Lituanie), M. Truls Krogh (Norvège), M^{me} Magdalena Bar (Pologne) et M. Serhiy Vykhryst (Ukraine). Les observateurs ci-après y ont également participé: M. Yves Lador (EarthJustice), M^{me} Maria-Laura Kovina-Kerpelman (Conseil international pour le droit de l'environnement), M. Alexander Mindorashvili (Géorgie) et M. Eibe Riedel (membre du Comité des droits économiques, sociaux et culturels de l'ONU). La réunion a été présidée par M. Koester, et le secrétariat de la Commission économique pour l'Europe (CEE) en a assuré le service.

I. Adoption de l'ordre du jour

2. Le Comité d'examen du respect des dispositions a adopté l'ordre du jour tel qu'il figurait dans le document ECE/MP.WH/C.1/2011/3-EUR/DHP1003944/4.2/2011/3.

**II. Faits nouveaux survenus depuis la précédente réunion
du Comité d'examen du respect des dispositions**

3. Le secrétariat a informé le Comité des principaux résultats de la neuvième réunion du Conseil juridique de la Convention sur l'eau (Genève, 1^{er} et 2 septembre 2011), qui

négociait un nouveau mécanisme pour faciliter la mise en œuvre et le respect de la Convention. Le texte de négociation actuel prévoyait une procédure consultative similaire au processus de consultation établi au titre du Protocole. D'éventuelles consultations avec le Comité pourraient donc inspirer les travaux menés au titre de la Convention sur l'eau. Les négociations devraient aboutir à un projet de mécanisme visant à faciliter la mise en œuvre et le respect du Protocole, qui pourrait être présenté pour adoption à la Réunion des Parties à la Convention sur l'eau en novembre 2012.

4. Le secrétariat a également communiqué des informations concernant l'atelier intitulé «Accès équitable à l'eau et à l'assainissement: difficultés, bonnes pratiques et enseignements tirés» (Genève, 4 et 5 juillet 2011), organisé sous la direction du Gouvernement français et en collaboration avec la Rapporteuse spéciale sur le droit à l'eau potable et à l'assainissement du Conseil des droits de l'homme de l'ONU, M^{me} Catarina de Albuquerque. Cet atelier avait notamment porté sur le Protocole, les dispositions de celui-ci qui visaient à promouvoir l'équité et la procédure de contrôle du respect de ses dispositions. L'atelier a également permis d'examiner un projet de document d'orientation, intitulé «Aucun laissé-pour-compte: bonnes pratiques pour un accès équitable à l'eau et à l'assainissement» et de contribuer à son élaboration. Ce document, presque terminé, devrait être lancé à l'occasion du Forum mondial de l'eau, en mars 2012.

5. En outre, le secrétariat a noté les progrès constants accomplis dans la mise en œuvre du Protocole, à la fois par les Parties et les non-Parties, comme l'a montré une récente réunion de l'Équipe spéciale de l'établissement des objectifs et des rapports (Tbilisi, 19 et 20 octobre 2011). Les activités menées sous l'impulsion du Mécanisme de facilitation des projets, ainsi que les dialogues sur les politiques nationales organisés par la CEE dans le cadre de l'Initiative de l'Union européenne pour l'eau, ont facilité l'application des principales dispositions du Protocole qui régissent l'établissement des objectifs.

III. Consultations avec les Parties afin de faciliter la mise en œuvre du Protocole

6. Le Président a indiqué que la septième réunion du Comité d'examen du respect des dispositions avait eu lieu immédiatement après la quatrième réunion du Groupe de travail de l'eau et de la santé (Genève, 1^{er} et 2 novembre 2011), durant laquelle il avait présenté aux Parties le nouveau processus de consultation, soulignant que son utilisation n'était aucunement synonyme d'un non-respect des dispositions et que cette utilisation n'était pas liée à l'engagement d'une procédure de contrôle.

7. En marge de la réunion du Groupe de travail, les représentants des Parties avaient eu la possibilité de rencontrer les membres du Comité de manière informelle, afin de leur poser des questions au sujet du nouveau processus de consultation, mais aucun d'entre eux n'avait saisi cette occasion durant la période retenue à cette fin.

8. Durant sa réunion, le Comité s'est demandé s'il pouvait s'employer encore plus activement à encourager les Parties à recourir au processus de consultation. Il a été convenu que le Président, en consultation avec les membres du Comité, écrirait une lettre à toutes les Parties pour les informer de ce processus et les inviter à manifester leur intérêt à cet égard. Le secrétariat transmettrait cette lettre aux centres de liaison établis au titre du Protocole dans les ministères de la santé et de l'environnement ayant participé à l'élaboration des rapports nationaux d'exécution.

9. Le Comité a décidé que ses prochaines réunions et celles du Groupe de travail de l'eau et de la santé devraient à nouveau se tenir l'une à la suite de l'autre, afin de permettre aux Parties d'avoir des échanges avec les membres du Comité et d'obtenir des informations sur le processus de consultation. Une réunion distincte d'un jour ou deux pourrait être

organisée en avril 2012, à condition que les Parties manifestent d'ici à la fin de janvier 2012 leur souhait de recevoir des informations additionnelles sur le processus de consultation.

10. Le représentant d'une organisation non gouvernementale (ONG) avait demandé aux membres du Comité, durant la période réservée aux rencontres informelles, si le processus de consultation était ouvert aux ONG. Les membres du Comité avaient alors précisé que, si seules les Parties étaient habilitées à engager ce processus, les ONG pouvaient participer aux réunions organisées à cet égard, à moins que les Parties concernées demandent qu'elles se déroulent à huis clos, pour des raisons de confidentialité.

11. Le Comité a débattu de la nécessité de modifier le cadre de référence du Processus de consultation (ECE/MP.WH/C.1/2011/2-EUR/DHP1003944/4.2/2011/2, annexe). Il a été convenu que le paragraphe 5 indiquait de manière suffisamment claire que le processus pouvait uniquement être engagé par les Parties. Le Président a suggéré de modifier le paragraphe 8 afin de préciser que les observateurs pouvaient y participer pourvu que les réunions ne soient pas à huis clos. Le Comité a décidé qu'il serait préférable de regrouper une série de modifications et d'établir ultérieurement une version révisée du cadre de référence. Entre-temps, il a été convenu que le texte définissant le cadre de référence du Processus de consultation qui figurait sur le site Web de la CEE pourrait être révisé pour préciser clairement le rôle des Parties et des observateurs.

12. Le Comité d'examen du respect des dispositions s'est également penché sur les moyens d'associer les ONG aux travaux menés au titre du Protocole et à ses propres travaux, sur les besoins de formation des ONG ainsi que sur les éventuelles synergies de celles-ci avec le Comité au titre de la Convention sur l'accès à l'information, la participation du public au processus décisionnel et l'accès à la justice en matière d'environnement (Convention d'Aarhus) et du Protocole sur les registres des rejets et transferts de polluants y relatif (Protocole sur les RRTP). Le secrétariat a souligné qu'un document d'orientation concernant la participation du public à la mise en œuvre du Protocole sur l'eau et la santé, et en particulier l'établissement d'objectifs et de dates cibles, serait élaboré en 2012, en collaboration avec l'Équipe spéciale de la participation du public au titre de la Convention d'Aarhus.

13. Le représentant d'EarthJustice a souligné que le Processus de consultation avait permis aux Parties de mieux respecter le Protocole sur l'eau et la santé. Il a encouragé les ONG de l'ensemble de la région à déployer des efforts au niveau national pour inciter les pouvoirs publics à recourir au Processus de consultation.

IV. Coopération avec le Haut-Commissariat aux droits de l'homme

14. Le Comité a rappelé qu'il avait pris note du lien étroit qui existait entre le Protocole sur l'eau et la santé et le droit à l'eau potable et à l'assainissement, soulignant que ce protocole constituait un instrument concret et efficace pour assurer le respect de ce droit. Le secrétariat a rappelé l'échange qui avait eu lieu précédemment entre la CEE et le Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme pour déterminer les possibilités de coopération (voir le document ECE/MP.WH/C.1/2011/2-EUR/DHP1003944/4.2/2011/2).

15. Il fallait examiner plus avant la possibilité de créer des synergies avec les travaux menés dans le cadre du mandat de la Rapporteuse spéciale, en particulier s'agissant des efforts qu'elle déployait dans les pays de la CEE. Parmi les possibilités de coopération suggérées, on retrouvait l'échange d'informations avec la Rapporteuse spéciale avant ses missions dans les pays de la CEE, afin de l'informer des perspectives et du soutien offerts au titre du Protocole, notamment le Processus de consultation, de façon à ce qu'elle puisse suggérer aux pays visités d'y recourir pour faire mieux respecter le droit à l'eau potable et à

l'assainissement. De son côté, le Comité pourrait sensibiliser les Parties avec plus de vigueur à leurs obligations en rapport avec le droit fondamental à l'eau potable et à l'assainissement.

16. La question de la coopération avec les organismes pertinents créés en vertu d'instruments relatifs aux droits de l'homme a également été abordée. On a estimé que la participation du Président du Comité aux réunions ordinaires des présidents des sept organismes créés en vertu de tels instruments serait un bon moyen de favoriser la connaissance et la coopération mutuelles. Il a été suggéré d'inviter les présidents des organes établis au titre de la Convention d'Aarhus, du Protocole sur l'eau et la santé et du Protocole sur les RRTP à participer à la réunion annuelle, afin de favoriser l'échange d'informations, de mieux faire connaître les dispositions relatives au respect des différents protocoles et conventions et d'examiner les possibilités de coopération.

17. M. Riedel, membre du Comité des droits économiques, sociaux et culturels de l'ONU, a expliqué la procédure d'examen qu'appliquait cet organe subsidiaire du Conseil économique et social, chargé de surveiller la mise en œuvre du Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels, notamment le droit à l'eau potable et à l'assainissement. L'examen du Comité s'appuyait sur les obligations en matière de présentation de rapports prévues aux articles 16 et 17 du Pacte, selon lesquelles les États parties doivent présenter des rapports périodiques au Comité dans un délai de deux ans à compter de la date d'entrée en vigueur du Pacte, puis tous les cinq ans.

18. M. Riedel a indiqué que les possibilités de coopération incluaient la participation des membres du Comité d'examen du respect des dispositions aux réunions du Comité des droits économiques, sociaux et culturels, ainsi que des options plus informelles, par exemple la communication d'informations pertinentes concernant la mise en œuvre du Protocole dans les pays considérés qui pourraient ensuite être utilisées pour élaborer des observations finales du Comité, accompagnées de suggestions et de recommandations. En 2011 et 2012, le Comité des droits économiques, sociaux et culturels examinerait entre autres les rapports de l'Azerbaïdjan et du Turkménistan.

19. M. Riedel a aussi indiqué qu'en décembre 2008, dans le but d'autoriser les plaintes individuelles, l'Assemblée générale avait adopté à l'unanimité le Protocole facultatif se rapportant au Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels (résolution 63/117), qui reconnaissait que le Comité avait compétence pour recevoir et examiner des communications. Le Protocole facultatif avait été ouvert à la signature en 2009, mais n'était pas encore en vigueur.

20. Durant la discussion qui a suivi, il a été souligné que le Comité d'examen du respect des dispositions était également intéressé à coopérer avec le Comité des droits de l'enfant. Il a aussi été question de l'Examen périodique universel, certains rappelant que les recommandations formulées par d'autres organismes des Nations Unies concernant des questions relevant des droits de l'homme avaient été réexaminées dans le cadre de ce processus. Par exemple, la décision de la Réunion des Parties à la Convention d'Aarhus au sujet du respect des dispositions par le Turkménistan était susceptible de se retrouver dans le prochain cycle de l'Examen périodique universel.

21. Le Comité a remercié M. Riedel d'avoir présenté un exposé aussi instructif et a confirmé une nouvelle fois qu'il souhaitait examiner plus avant la question de la coopération avec les organes créés en vertu d'instruments relatifs aux droits de l'homme et avec la Rapporteuse spéciale sur le droit à l'eau potable et à l'assainissement. Dans ce but, le Président a proposé d'écrire à cette dernière, M^{me} de Albuquerque, pour lui proposer d'organiser une rencontre à Genève, au début de 2012, afin de faire le point en personne sur certaines des questions soulevées.

22. Le Comité est convenu d'examiner plus avant les possibilités présentées afin de renforcer la coopération avec le Comité des droits économiques, sociaux et culturels, en particulier lorsque les Parties au Protocole, ou les signataires de celui-ci, faisaient l'objet d'un examen.

V. Sensibilisation relative à la procédure de contrôle du respect des dispositions

23. Les membres du Comité ont échangé sur les activités qu'ils avaient respectivement organisées pour mieux faire connaître le Protocole et la procédure de contrôle du respect de ses dispositions, notamment la publication d'articles sur cette dernière, l'établissement de brochures par des ONG participant à des projets internationaux, la présentation d'exposés dans le cadre de manifestations nationales et internationales et la distribution de la brochure existante sur la procédure de contrôle.

24. Le représentant du secrétariat a appelé l'attention sur une manifestation parallèle concernant le Protocole sur l'eau et la santé, organisée à l'occasion de la septième Conférence ministérielle «Un environnement pour l'Europe» (Astana, 21-23 septembre 2011), et a souligné que le document final de cette conférence, la Déclaration ministérielle d'Astana, faisait référence au Protocole. Il a également informé les participants qu'il avait rencontré les représentants d'un centre Aarhus lors d'une mission effectuée récemment en Géorgie. Les membres du Comité ont été encouragés à établir des liens avec les centres Aarhus de leurs pays afin que ceux-ci les aident à diffuser des informations au sujet du Protocole, des dispositions relatives à la participation du public et de la procédure de contrôle du respect de ses dispositions. Le sixième Forum mondial de l'eau, organisé en mars 2012, sera la prochaine occasion de promouvoir le Protocole en tant que solution aux problèmes liés à l'eau et à la santé rencontrés dans l'ensemble de la région.

VI. Programme de travail et calendrier des prochaines réunions

25. Le Comité a décidé que ses prochaines réunions et celles du Groupe de travail de l'eau et de la santé devraient à nouveau se tenir l'une à la suite de l'autre, afin de permettre aux Parties d'avoir des échanges avec les membres du Comité et d'obtenir des informations sur le processus de consultation. Une réunion d'une journée, coïncidant avec la sixième session du Groupe de travail de l'eau et de la santé pourrait être organisée le vendredi 12 octobre 2012. Si une réunion de deux jours s'avérait nécessaire, les dates des 8 et 9 octobre 2012 pourraient être provisoirement retenues, soit avant la réunion du Groupe de travail.

26. Une réunion distincte d'un jour ou deux pourrait être organisée le ou les 24 et/ou 25 avril 2012, à condition que les Parties manifestent d'ici à la fin de janvier 2012 leur souhait de recevoir des informations additionnelles sur le processus de consultation.

27. S'agissant des travaux futurs, le Comité a débattu de la nécessité et de la possibilité d'analyser plus avant la mise en œuvre mitigée du Protocole, notamment les problèmes sous-jacents, sur les plans juridique, administratif, financier et scientifique. Il s'est demandé si une telle analyse devait être effectuée par un consultant ou par les membres du Comité, si un atelier pouvait être organisé dans le cadre du processus et si le Groupe de travail de l'eau et de la santé pourrait y être associé. Le Comité n'a pu convenir ni des objectifs, ni des modalités d'une telle analyse et a décidé de réexaminer la question à sa prochaine réunion. Il a demandé au secrétariat de préparer un aperçu des sources d'information disponibles sur la mise en œuvre du Protocole sur l'eau et la santé qui pourraient servir à examiner cette question de manière plus approfondie. Le Président est également convenu de revenir sur ce point avec le Bureau du Protocole.